

RÉSUMÉ DES GARANTIES



Sécurité élus



PROTECTION JURIDIQUE
ET RESPONSABILITÉ
PERSONNELLE DE L'ÉLU



OBJET DU CONTRAT

Le contrat **Sécurité élus** permet aux élus de bénéficier de garanties liées à leurs fonctions d'élu. SMACL Assurances accorde sa garantie pour les risques suivants :

- > Responsabilité personnelle de l'élu
- > Protection juridique de l'élu
- > Accidents corporels de l'élu
- > Interruption d'activité professionnelle
- > Prestations d'assistance

NOTION D'ASSURÉ

A la qualité d'assuré :

- > toute personne titulaire d'un mandat électif au titre d'une collectivité territoriale ;
- > toute personne administrateur ou membre du conseil de surveillance d'une entreprise publique locale (EPL) et dotée d'un mandat électif ;
- > toute personne membre d'un établissement public et dotée d'un mandat électif.

La qualité d'assuré est étendue à tout élu régulièrement habilité à remplacer provisoirement l'assuré dans ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ÉTENDUE TERRITORIALE DES GARANTIES

Les garanties du présent contrat s'exercent en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de l'Union européenne, dans les pays frontaliers de la France métropolitaine, ainsi que dans le monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de trente jours consécutifs.

CONTENU DES GARANTIES

GARANTIE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ÉLU

OBJET DE LA GARANTIE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir personnellement en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui dans le cadre de ses fonctions d'élu.

Cette garantie porte sur les conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle qui peut incombent à l'assuré, par application des règles du droit civil ou du droit administratif :

- > en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui et résultant de fautes commises par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions ;
- > en raison des dommages immatériels causés à autrui et résultant de fautes, maladresses, erreurs ou omissions dans la tenue des registres d'État civil ou dans la rédaction d'actes relevant de sa fonction ;
- > en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui et résultant de fautes commises par l'assuré dans le cadre de ses fonctions d'officier de police judiciaire.

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉLU

OBJET DE LA GARANTIE

SMACL Assurances s'engage à exercer à ses frais toutes interventions amiables ou judiciaires en vue :

- > de pourvoir à la défense de l'assuré devant les tribunaux administratifs, civils, répressifs ou les instances juridictionnelles financières en cas d'action le mettant en cause au titre de ses fonctions d'élu ;



> d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré dans le cadre de ses fonctions d'élu et résultant du fait d'un tiers. Pour ce faire, SMACL Assurances procède préalablement aux études nécessaires permettant à l'assuré d'apprécier l'étendue et la réalité de ses droits et obligations.

NATURE DE LA GARANTIE ET LIBRE CHOIX DE L'AVOCAT

L'élu a le libre choix de l'avocat. Cependant SMACL Assurances s'engage, sur demande écrite de l'élu, à lui proposer un avocat de son réseau compétent dans le domaine en cause.

Quel que soit le choix de l'élu, SMACL Assurances prend en charge :

> Le paiement des honoraires de l'avocat sur la base du tableau contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat en vigueur à la souscription du contrat Sécurité élus, et ce, que l'avocat soit ou non membre du réseau des avocats de SMACL Assurances. En application de ce tableau et dans la limite du montant de la garantie, SMACL Assurances ne pourra être tenue à supporter, par type de procédure, des honoraires d'un montant supérieur à ceux fixés par ledit tableau.

Dans tous les cas l'assuré se fera rembourser, sur justificatifs et dans la limite du tableau contractuel cité ci-dessus, les honoraires versés à l'avocat. Par justificatifs, il faut entendre, non seulement la facture acquittée mais également la convention d'honoraires délivrée par l'avocat et signée des deux parties.

En présence d'une délégation d'honoraires consentie par l'assuré à l'avocat et permettant à celui-ci de s'adresser directement à l'assureur pour le paiement de ses frais et honoraires, SMACL Assurances s'engage à régler directement l'avocat à concurrence du tableau contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat.

> Le règlement des frais annexes jugés indispensables à la bonne conduite du procès (experts amiables, constats d'huissiers, autres) engagés par SMACL Assurances ou avec son accord préalable dans la limite du tableau contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat.

Lorsqu'une décision de justice devenue définitive par l'épuisement ou l'expiration des voies de recours reconnaîtra la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, SMACL Assurances sera fondée à réclamer à ce dernier l'ensemble des honoraires d'avocat versés à l'occasion de sa défense.

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS DE L'ÉLU

OBJET DE LA GARANTIE

En cas d'accident survenu à l'assuré à l'occasion ou du fait de ses fonctions d'élu, et selon les dispositions définies ci-après, SMACL Assurances prend en charge :

- > l'indemnisation de son préjudice corporel en cas de blessure ;
- > l'indemnisation du préjudice subi par les bénéficiaires du fait du décès de l'élu.

Des indemnités dues à l'assuré par SMACL Assurances au titre du présent chapitre seront déduites toutes les prestations à caractère indemnitaire qui lui reviendraient par application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de la Sécurité sociale ou de tout autre régime de prévoyance collective, d'un statut ou d'une convention collective, ainsi que toutes autres indemnités qui, réparant les mêmes postes de préjudice, lui seraient dues par un tiers ou par SMACL Assurances.

INDEMNITÉS EN CAS DE BLESSURES DE L'ÉLU

> **Frais et pertes avant consolidation** : SMACL Assurances garantit exclusivement le remboursement des :

- **Dépenses de santé actuelles** : médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation, prothèse, soins rendus nécessaires par l'accident, jusqu'à la date de consolidation des blessures. La garantie est accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés et dans la limite du montant indiqué aux conditions particulières.

- **Frais divers** : il s'agit **exclusivement** des frais susceptibles d'être exposés temporairement par la victime directe avant la consolidation de ses blessures tels que les frais de garde d'enfants, frais de transport, assistance temporaire d'une tierce personne.

La garantie est accordée dans la limite d'un plafond contractuel de **5 000 €**.

Sont exclus de cette garantie les frais et honoraires d'assistance ou de conseil (tels que médecins, avocats, mandataires).

- **Pertes de gains professionnels actuels** : il s'agit de pertes de salaires, de rémunérations et de revenus salariaux, artisanaux ou libéraux, pendant la période d'arrêt d'activité professionnelle imputable et définie médicalement.

La garantie est accordée dans la limite d'un plafond contractuel de **10 000 €**.

Ces dépenses, frais et pertes sont ceux restés à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité sociale ou de tout autre régime de prévoyance collective, y compris les sociétés régies par le Code de la mutualité ou de l'employeur.

> **Déficit fonctionnel permanent et tierce personne** :

Lorsque les blessures subies par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions laissent subsister des séquelles, SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité en cas d'invalidité de l'assuré.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5 %.

L'indemnité ne se cumule pas avec les prestations à caractère indemnitaire perçues ou à percevoir par l'assuré de la Sécurité sociale ou de tout autre régime de prévoyance collective ou au titre d'un statut ou d'une convention collective.

> **Préjudice esthétique permanent** : cette garantie est de nature à réparer l'altération de l'apparence physique de la victime imputable à l'accident. SMACL Assurances garantit le versement d'une indemnité réparant le préjudice esthétique permanent constaté sur la victime, et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu.

Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie le préjudice esthétique permanent par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5.

> **Souffrances endurées** : les souffrances endurées correspondent aux souffrances physiques ou morales supportées par la victime. SMACL Assurances garantit, selon les modalités suivantes, le versement d'une indemnité, et ce, même si aucun taux d'invalidité n'est retenu.

Le médecin expert désigné par SMACL Assurances qualifie les souffrances endurées par référence à une échelle de gravité de 1 à 7.

Aucune indemnité n'est versée lorsque le préjudice est qualifié de 1 à 2,5.

INDEMNITÉS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ÉLU

> **Frais d'obsèques** : la garantie a pour objet de compenser les frais d'obsèques engagés par la famille, et/ou à défaut par les proches de la victime directe, suite au décès accidentel de l'élu dans le cadre de ses fonctions.

La garantie est délivrée sur justificatifs des frais réels engagés dans la limite d'un plafond de **3 000 €**.

En cas de pluralité de bénéficiaires et de dépassement du plafond de garantie, SMACL Assurances interviendra au prorata des frais engagés.

> **Capital décès** : la garantie a pour objet le versement d'un capital forfaitaire aux bénéficiaires suite au décès de l'élu.

Le montant global de l'indemnité est de **50 000 €** quel que soit le nombre de bénéficiaires.

Cette prestation restera acquise aux bénéficiaires quelles que soient les prestations servies par les organismes sociaux ou autres régimes de prévoyance ou autres conventions collectives.

Lorsque postérieurement au versement de l'indemnité due au titre du déficit fonctionnel permanent, l'assuré décède des suites de l'accident, les indemnités dues au titre du décès ne sont versées que déduction faite des sommes déjà réglées par SMACL Assurances au titre du déficit fonctionnel permanent.

GARANTIE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

OBJET DE LA GARANTIE

SMACL Assurances verse à l'élu une indemnité journalière lorsque ce dernier se trouve dans l'obligation d'interrompre son activité professionnelle en raison d'un événement imprévisible affectant lourdement la vie de la collectivité dans laquelle il est élu.

L'élu devra transmettre à SMACL Assurances, pour justifier toute interruption d'activité, une simple déclaration sur l'honneur précisant le nombre de jours d'absence au sein de son activité professionnelle et le motif de son absence.

Par ailleurs, pour percevoir une indemnité journalière, l'élu devra adresser à SMACL Assurances tout document permettant à l'assureur de calculer le revenu journalier de l'élu et ainsi constater la perte de revenus par tous les moyens utiles.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Lors d'un déplacement de l'élu dans le cadre de ses fonctions d'élu, SMACL Assurances organise le rapatriement de l'élu en cas de maladie, d'accident corporel, de décès, de vol ou de perte de papiers d'identité ou moyens de paiement ou en cas d'évènement climatique majeur.

Par ailleurs, en cas de sinistre majeur concernant la résidence principale ou secondaire de l'élu lors de son déplacement, SMACL Assistance prend en charge le transport de l'élu pour se rendre à son domicile.

Cette garantie s'étend également en cas de sinistre majeur survenant dans la collectivité territoriale dans laquelle l'élu a un mandat. Par sinistre majeur on entend tout évènement climatique, technologique, sociologique, épidémique ayant un impact sur la sécurité, la tranquillité ou la santé des habitants de la collectivité dans laquelle l'élu a des obligations au regard des missions de service public qui lui sont dévolues.

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

En cas d'évènements traumatisants survenant dans le cadre des fonctions d'élu, tels qu'un accident ou une maladie grave, un décès, une agression, une mise en cause judiciaire affectant l'élu, SMACL Assistance organise et prend en charge, selon les cas :

> de un à cinq entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue clinicien ;

> et si nécessaire, de un à trois entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les garanties devront être exécutées dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'accident.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE

GARANTIES	PLAFONDS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
PROTECTION JURIDIQUE DE L'ÉLU (action amiable ou judiciaire)		
	À concurrence de 30 000 €	Sans franchise
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE L'ÉLU		
Tous dommages confondus	10 000 000 €	Sans franchise
> Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 €	
> Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 €	
> Dommages de pollution accidentelle	2 000 000 €	
ACCIDENTS CORPORELS DE L'ÉLU		
Pour tous les dommages corporels accidentels confondus dans le cadre des fonctions de l'élu sans pouvoir dépasser les sous-limites suivantes :	500 000 €	Sans franchise
EN CAS DE BLESSURES DE L'ÉLU		
Frais et pertes avant consolidation		
> Dépenses de santé actuelles	Frais réels	
> Frais divers	5 000 €	
> Pertes de gains professionnels actuels	10 000 €	
Déficit fonctionnel permanent et tierce personne	À hauteur du plafond des dommages corporels accidentels	Indemnité versée à partir de 5 % d'invalidité pour le déficit fonctionnel et la tierce personne
Préjudice esthétique permanent	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
Souffrances endurées	Dans la limite de 30 000 €	Indemnité versée à partir d'un préjudice qualifié à 3/7 sur l'échelle de gravité
EN CAS DE DÉCÈS DE L'ÉLU		
Frais d'obsèques	3 000 €	Sans franchise
Capital décès	50 000 €	
INTERRUPTION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE		
	À concurrence de 200 € par jour dans la limite de 8 jours	Sans franchise
INFORMATION JURIDIQUE		
	De 8 h à 19 h du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h le samedi	Sans franchise
PRESTATIONS D'ASSISTANCE		
Assistance aux personnes	Monde entier	Sans franchise
Assistance psychologique	De 1 à 5 entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue, et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue	

Ce résumé des garanties est non contractuel. Il précise les principales dispositions du contrat Sécurité élu. Pour connaître l'étendue exacte du contrat et de ses exclusions, se reporter aux conditions générales «Sécurité élu» et à la convention «Assistance Sécurité élu».